



COLLEGE ELECTORAL :
PAYS D'ANCENIS

Élection des délégués du
collège électoral au comité du
SYDELA

Effectif légal du collège électoral

40

Nombre de représentants présents

38 à non
votants

**DE L'ÉLECTION DES DELEGUES DU COLLEGE
ELECTORAL AU COMITE DU SYDELA**

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, en application des statuts du SYDELA, des articles L. 2122-4 et

L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 521-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le collège électoral du Pays d'Ancenis.

Étaient présents les représentants des collectivités adhérentes suivantes (indiquer le nom et prénom d'un représentant par case) :

Arville LOIRAT	Guillaume CERIE	
Anthony PORTIER	Norstan LEROCH	
Bruno NICHEL	Nathalie TRIEVIN	
Daniel RAGET	Aim FOUCHER	
Guy PETERS	Anthony LAURET	
Jean-Pierre BECCEIL (commune)	Sébastien BUREAU (suppléant)	
Jacques PRUD	Jean-Félix POUVIER	
Romain CENNEREAU	François ORANT (suppléant)	
Didier PICAT	Amand PAGERAUD	
David PASQUIER	Laurant VIAL	
Philippe DEZANNE	Norstan TÜRNER	
Olivier MAÏSE	Éric LUCAS	
Jean Guinès	Henri Robengeau	
Réaè Vincent	Frédéric Aubois	
Isabelle PEUËN (suppléant)	Luc LEPICIER	
Fabrice PUYEN	Aurice PENION (comcom)	
Jean-Yves FOURRET	Jean Pierre Belleil (comcom)	
Daniel Nouvin (suppléant)		
Benoit DESORGES		
Sébastien PINEAU		
Bertrand PINER		
Aurice PENION (commune)		
Miguel LETOMIER		

Absents¹ : Gilles HARQUEL ; Frédéric LESRAS ; Laurent ARTIÈRE ;
Bertrand GARTIER ; Samuel ROBERT ;

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des représentants des collectivités adhérentes

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Benoit FICHEZ, doyen d'âge (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du collège électoral cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jacques PRUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le collège électoral L. 2121-15 du CGCT).

2. Election des délégués titulaires

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du collège électoral a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du collège (art. L. 2122-8 du CGCT), a dénombré 38 ⊕ 2 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie?
appartains non votants

Il a ensuite invité le collège électoral à procéder à l'élection de ses délégués titulaires. Il a rappelé qu'en application des statuts du SYDELA et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du collège électoral. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le collège électoral a désigné deux assesseurs au moins : M. Benoit DESORMERAY et M. Jean Treppe.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le représentant a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 37
- f. Majorité absolue ³ 20

Accusé de réception en préfecture
044200014926-20200911-PV2020-
ANGENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

² Moitié des membres en exercice ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean - Pierre BELLEIZ	32	Trente Deux Voix
Pascal VINCENT	5	Cinq Voix
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PY2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁵ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°1

M. Jean Pierre BELLEIZ a été proclamé(e) délégué(e) titulaire n°1 et a été immédiatement installé(e).

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.8. Résultats du premier tour de scrutin – délégué titulaire n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 36
- f. Majorité absolue 20

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Henri RABBERGEM	<u>25</u>	<u>Vingt cinq voix</u>
Pascal VINCENT	<u>11</u>	<u>Onze voix</u>
.....
.....

2.9. Résultats du deuxième tour de scrutin – délégué titulaire n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.10. Résultats du troisième tour de scrutin – délégué titulaire n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.11. Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°2

M. Henri RABBERGEM a été proclamé(e) délégué(e) titulaire n°2 et a été immédiatement installé(e).

3. Election des délégués suppléants

Le collège électoral a été invité à procéder à l'élection des délégués suppléants. Il a été rappelé que les délégués suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

3.1. Election du délégué suppléant n°1

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁶ 20

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Auc LERICIER</u>	<u>22</u>	<u>Vingt deux voix</u>
<u>Dixier PICOT</u>	<u>15</u>	<u>Quinze voix</u>
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁷ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.4. Proclamation de l'élection du délégué suppléant n°1
M. Auc LEPICIER

a été proclamé(e) délégué(e) suppléant(e) n°1 et immédiatement installé(e).

3.2. Election du délégué suppléant n°2

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin – délégué suppléant n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue⁹ 20

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Naouice PERRON</u>	<u>31</u>	<u>Trente et une voix</u>
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin – délégué suppléant n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin – délégué suppléant n°2

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2.4. Proclamation de l'élection du délégué suppléant n°2
M. Flavice Perrion a été proclamé(e) délégué(e) suppléant(e) n°2 et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 septembre 2020 à heures, 15 minutes, en un seul exemplaire a été, après lecture, signé par les délégués élus, le représentant le plus âgé, les assessseurs et le secrétaire.

Le délégué titulaire n°1

Le délégué suppléant n°1

Le représentant syndical le plus âgé,

Le délégué titulaire n°2

Le délégué suppléant n°2

Le secrétaire,

Les assessseurs,

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200911-PV2020-
ANCENIS-AU
Date de réception préfecture :
21/09/2020